



NOTE D'INFORMATION POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

SAISON 2022-23

RCSST Royal Cercle Sportif du Sart Tilman A.S.B.L.

Président :

Regnier PIRARD
Rue de la Lisière, 12
4102 OUGREE
☎ : 0474/79 79 05
@ : regpirard@gmail.com

Secrétaire général :

Luc RUELLE
Rue Sart aux fraises, 42
4031 ANGLEUR
☎ : 0495/23.04.07
@ : administration@rcssartilman.be

Correspondant qualifié :

Philippe LECAPITAINE
Rue Albert Schweitzer, 21
4102 OUGREE
☎ : 0473/86.64.01
@ : phil.lecapitaine@skynet.be

Responsable technique :

Michel DECHENE
Rue de Termogne, 43
4317 CELLES
☎ : 0491/25 91 05
@ : micheldechene@yahoo.fr

Installations :

Rue de la Belle Jardinière, 113
4031 ANGLEUR
☎ : 04/262 89 33

Matricule URBSFA : 6963

NE/TVA : 0451.929.928

BELFIUS : BE89 0682 5193 4285

www.rcssartilman.be

association siège dans l'arrondissement
judiciaire de Liège



Club partenaire du



Avec le soutien de :



• CONSTITUTION DES NOYAUX :

Les noyaux sont constitués au plus tard à la fin du mois d'août, après une période d'observation, à l'issue de laquelle les formateurs de chaque catégorie d'âge, le coordinateur de la catégorie et le RTFJ (Responsable technique Formation des Jeunes) se concertent pour répartir les joueurs entre les différentes équipes d'une même catégorie d'âge.

Dans toutes les catégories d'âge, le nombre d'affiliés permet de faire évoluer chaque joueur dans sa classe d'âge et dans une équipe correspondant à son niveau.

Chaque équipe est inscrite dans un championnat correspondant à son niveau. Il en existe 4 (de 1 = très fort à 4 = débutant).

Les championnats provinciaux du foot à 5c5, 8c8 et 11c11 sont organisés en 2 phases. La première, qui prend fin le 16 septembre, sert à évaluer le niveau de chaque équipe. La seconde sert à replacer une équipe dans une série correspondant à son niveau afin de créer des séries de niveau homogène.

La saison suivante, sont prioritairement accueillis, les joueurs (et les parents, le cas échéant) qui ont été, durant la précédente saison :

- totalement en ordre de cotisation ;
- les plus assidus aux entraînements et aux matches ;
- les plus respectueux des consignes d'organisation (réponse aux messages de convocation, accompagnement des joueurs lors des déplacements, ...)
- les plus respectueux des consignes sportives données par leur formateur ;
- les plus respectueux des règles de fonctionnement du club (fair-play, tests extérieurs effectués dans les règles, ...)

... et qui auront :

- signalé leur volonté, pour le 1^{er} juin au plus tard, de rester au club via le formulaire en ligne ou via un formulaire papier;
- acquitté pour le 30 juin au plus tard, au min., la 1^{ère} tranche de la cotisation.

• ORGANIGRAMME SPORTIF :

Les attributions des formateurs du club sont communiquées, via le site internet du club (www.rcssartilman.be) .

- **PACK D'ÉQUIPEMENT :**

Dès lors que :

- aucune bouteille n'est tolérée sur les terrains aux matches et aux entraînements ;
- les joueurs doivent obligatoirement porter l'équipement officiel du club au moins au 1^{er} entraînement de la semaine et à tous les entraînements se déroulant à l'académie SL16 du Standard pour certaines équipes qui s'y rendent (U14IP, U15IP, U16P, U17IP, U21P)
- les joueurs doivent obligatoirement porter le training officiel du club pour se rendre aux matches ;
- les joueurs doivent obligatoirement porter une pièce du pack (maillot courtes manches ou sweat) pour s'échauffer avant les matches ;

Le pack d'équipement remis en septembre, aux joueurs qui se seront TOTALEMENT auront acquittés de la cotisation, comprendra :

- 2 maillots et 2 shorts d'entraînement,
- 1 sweat,
- 2 paires de bas blancs,
- 1 bidon aux couleurs du club, sur lequel, les joueurs devront obligatoirement inscrire leur nom,
- 1 carte de membre (limitée à 2/famille) donnant, pour l'accompagnant porteur de cette carte, l'accès gratuit aux matches amicaux et de championnat joués à domicile;

Complémentairement à ce pack, le Comité des jeunes offrira, à l'occasion de la St-Nicolas, 1 sac à dos aux U6 et 1 sweat supplémentaire aux U7 à U21 totalement en ordre de cotisation.

Moyennant une participation aux frais de 25,00 €, le club fournira aux nouveaux arrivants, le training remis aux autres joueurs en 2021.

Webshop (boutique en ligne) : les personnes désireuses de compléter ou remplacer l'équipement remis à chaque joueur pourront commander les articles du club (exposé dans la vitrine de la buvette) ou du catalogue du nouvel équipementier du club (PATRICK) en bénéficiant d'une réduction de 25 % grâce au code de réduction du club (**CST**).

Pour accéder à cette boutique en ligne, rendez-vous sur le site web du club : www.rcssartilman.be et cliquer sur « boutique en ligne » ou directement via l'adresse www.brandsfit.com/cssartilman .

- **COTISATION :**

Montant de base : **330,00 €/joueurs**.

Les paiements par versement bancaire sur le compte n° **BE28 0015 1903 1720** en prenant soin de mentionner en communication : **Cotisation de « Nom » « Prénom » « année de naissance »** doivent être privilégiés par rapport aux paiements en liquide. Chaque personne effectuant un paiement en liquide au sein du club doit réclamer un reçu, si celui-ci n'est pas spontanément proposé, et le conserver durant toute la saison.

Réductions possibles octroyées par le club :

- * pour un règlement total de la cotisation avant le 1er juillet : -15,00 €,
- * pour le 2ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 30,00 €/enfant,
- * pour le 4ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 330,00 €/enfant,
- * pour un enfant bénéficiant d'une aide sociale de la part d'un organisme public (CPAS, chèques sport, ...) : - 45,00 €, cumulables avec les autres réductions,
- * pour les U6 : - 75,00 €,
- * - 0.50 €/lasagne vendue à l'occasion de la vente organisée par le club en octobre.

Réductions possibles octroyées par des organismes extérieurs au club (v. annexe) :

- * mutuelle : de 50,00 à 75,00 €, en fonction de l'organisme ;
- * services des sports ou service social : de 50,00 à 100,00 €, en fonction du lieu de résidence ;
- * CPAS : de 100,00 à 330,00 €, en fonction de la ville ou de la commune de résidence ;
- * employeur : de 0,00 à 330,00 €, en fonction de l'employeur.

Echéances de paiement :

* **Pour le 30 juin** : au minimum, le 1er tiers de la cotisation due.

Ce montant permet de confirmer l'inscription. Passé cette date, il ne sera plus prioritaire par rapport à de nouveaux arrivants. Il n'est pas remboursable en cas de désistement. Pour les joueurs, actifs cette saison mais non affectés au club, et pour les nouveaux arrivants, aucune démarche de transfert ou de (ré)affiliation ne sera entreprise tant que ce montant n'aura pas été réglé.

* **Pour le 31 juillet** : au minimum, le 2ème tiers de la cotisation due.

* **Pour le 31 août** : l'intégralité de la cotisation due.

Ce montant permet d'obtenir le pack d'équipement remis en septembre et la carte de membre, donnant l'accès libre aux matches et d'éviter une interdiction de participer aux activités du club.

La carte de membre de la saison précédente permet d'accéder gratuitement aux matches de la saison suivante, jusqu'au moment où les nouvelles cartes seront délivrées.

Les accompagnants des nouveaux arrivants, ne disposant pas de ce fait de la carte de membre de la précédente saison, doivent s'acquitter du droit d'entrée pour les matches amicaux et de championnat, tant qu'ils ne reçoivent pas la carte de la nouvelle saison.

- **LABEL :**

Pour la 7^{ème} saison consécutive, le RCS Sart Tilman a obtenu le **label 3 étoiles d'excellence en matière de formation**, malgré les exigences de l'ACFF qui nécessitent, chaque année de plus en plus d'investissements financiers et humains de la part de tous les acteurs du club (formateurs, délégués, parents fair-play, arbitres du club, personnes en charge de l'administration, de l'entretien et de la logistique, ...).

- **COMMUNICATIONS :**

Le site internet du club (www.rcssartilman.be) est le principal canal d'information.

Une bonne information relative à la vie de notre club et aux activités (matches, entraînements, ...) organisées pour votre enfant passe par une consultation régulière de ce site.

Les différents tableaux d'affichage installés dans notre buvette sont également une source d'informations utiles.

La Com-Box du club (boîte aux lettres placée à l'intérieur de la buvette, à droite du bar) dans laquelle vous pouvez notamment déposer vos demandes d'attestation diverses qui peuvent être récupérées complétées et signées, quelques jours plus tard au bar de la buvette.

Le site de la fédération (www.rbfa.be) et son application (RBFA app) vous donneront également des informations relatives notamment à l'adresse des clubs visités et au calendrier et classement de nos équipes (taper 'RCS sart Tilman' dans le rectangle « Que cherchez-vous ? »).

- **ENTRAINEMENTS :**

L'horaire des entraînements est consultable sur le site du club (www.rcssartilman.be).

- **STAGES**

Des stages d'initiation et de perfectionnement, réservés aux joueurs nés entre 2010 et 2018 se dérouleront, dans les installations du club, du 08 au 12.08.2022 et du 22 au 26.08.2022.

Ils seront encadrés par les formateurs diplômés du club.

La PAF est de 130.00 EUR (125,00 EUR si 2nd enfant), inscription possible via le site www.rcssartilman.be ou auprès de Michel DECHENE (micheldechene@yahoo.fr - 0491/25 91 05)

Excellente saison 2022-23.

Regnier PIRARD,
Président

Luc RUEILLE,
Secrétaire général

Michel DECHENE,
Responsable technique
de la formation des jeu